

MESURE DE CONSERVATION 59/XI

**Limite de la capture totale de *Notothenia squamifrons*
dans la division statistique 58.4.4 (bancs Ob et Lena)
pour les saisons 1992/93 et 1993/94**

1. La capture totale de *Notothenia squamifrons* pour la totalité de la période des deux années ne doit pas excéder 1 150 tonnes, qui se composent de 715 tonnes pouvant être capturées sur le banc Lena et de 435 tonnes sur le banc Ob.

2. La période de deux ans commence le 6 novembre 1992 et se termine à la fin de réunion de la Commission en 1994.

3. Aux fins de la mise en application de la mesure de conservation :

i) le système de déclaration des captures et de l'effort de pêche par période de cinq jours, établi dans la mesure de conservation 51/XI s'applique à la période allant de 1992 à 1994, à partir du 6 novembre 1992;

ii) le système de déclaration mensuelle des données d'effort de pêche et biologiques, établi dans la mesure de conservation 52/XI s'applique à *Notothenia squamifrons* à partir du 6 novembre 1992;

iii) la fréquence d'âges et les clés âge/longueur relatives à *Notothenia squamifrons* et toute autre espèce représentant une grande partie de la capture doivent être collectées et déclarées à chaque réunion annuelle du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons pour chaque banc; et

iv) la pêcherie de *Notothenia squamifrons* fera l'objet d'un examen aux réunions annuelles de 1993 du Comité scientifique et de la Commission.